

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-289
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE L'EXERCICE 2025
A L'ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX (AACS)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Marceline ZEPHIR, Laëtitia SABATIER, Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, :

M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEVRE, Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire, Mme Valérie BAQUE, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34679-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 1E A0 E9 40 35 D4 01 F5 D4 7E 7A D9 0E 90 3D EC
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/494589>

A partir de 1993, la Commune a souhaité reconnaître et garantir l'exercice effectif de la fonction d'animation sociale globale et de coordination réalisée par l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS) depuis de nombreuses années.

Ainsi, par délibération n° 2022-357 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022, la Commune a approuvé la convention de collaboration établie entre la Commune et l'AACS fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des Centres Sociaux de Martigues pour les trois prochaines années, tant en termes financiers, matériels qu'humains.

Ainsi, afin de permettre à l'AACS d'honorer sans interruption ses dépenses de fonctionnement et d'éviter des ruptures de trésorerie dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 de la Commune, il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement d'une avance sur subvention.

Dans ce contexte, l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS) a sollicité la Commune de Martigues pour l'aider financièrement.

La Commune souhaitant répondre favorablement à cette demande, se propose de verser une avance de subvention, établie sur la base de 35 % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2024, soit 1 079 131 €, pour un montant de 377 696 € correspondant à un montant arrondi à l'euro inférieur et ce, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette somme, versée dès le mois de janvier 2025 permettra ainsi à l'AACS de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et sera prise en compte sur le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2025.

Par ailleurs, il est rappelé que l'attribution de cette avance sur subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 1612-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Délibération n° 22-357 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 portant approbation d'une convention de partenariat et de mise à disposition de personnel entre la Commune et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS) fixant les conditions de l'animation et la gestion des activités des Centres Sociaux et Maisons de Quartiers de Martigues pour les années 2023 à 2025, tant en termes financiers, matériels qu'humains,

Vu la demande de l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS) en date du 14 octobre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024

Le Conseil Municipal est invité :

-A approuver le versement par la Commune d'une avance sur la subvention annuelle 2025 à l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux (AACS) dans la limite de 35 % de la subvention allouée en 2024, soit un montant de 377 696 €.

Cette avance est soumise au respect d'une procédure d'attribution et de versement des subventions et doit être conforme à l'objet pour lequel elle a été accordée.

A défaut, la Commune sera en mesure de lui demander le remboursement des sommes perçues.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 338100, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34679-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 1E A0 E9 40 35 D4 01 F5 D4 7E 7A D9 0E 90 3D EC
 Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/494589>